

Renforcement des capacités

À l'adresse des Parties

16.28 Les Parties sont invitées à:

- a) appuyer et fournir un soutien financier et en nature aux activités de renforcement des capacités, en particulier celles liées aux buts 1 et 3 de la *Vision de la stratégie CITES*;
- b) mettre à profit le Collège virtuel CITES pour appuyer les activités de renforcement des capacités;
- c) participer à l'évaluation des contenus du Collège virtuel CITES par le biais de leur organe de gestion et de leur autorité scientifique, selon le cas; et
- d) traduire les contenus du Collège virtuel CITES dans les langues nationales.

À l'adresse du Secrétariat

16.29 Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, si nécessaire:

- a) dresse un bilan des activités de renforcement des capacités visées par des résolutions et décisions afin de déterminer s'il serait possible de les rationaliser et de les consolider, et selon quelles modalités, et rend compte de ses conclusions et recommandations au Comité permanent, à sa 66^e session; il fait rapport sur les propositions de révision des résolutions et décisions et, si nécessaire, soumet un projet de résolution sur le renforcement des capacités à la 17^e session de la Conférence des Parties;
- b) collabore avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur les questions de renforcement des capacités dans leurs domaines de compétence, dans le but notamment d'améliorer et de développer les matériels de formation sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable, y compris ceux disponibles auprès du Collège virtuel CITES;
- c) fournit, au titre des buts 1 et 3 de la *Vision de la stratégie CITES*, un appui ciblé aux organes de gestion et autorités scientifiques CITES, aux services de douane et de lutte contre la fraude, aux autorités judiciaires, aux législateurs et autres parties prenantes, particulièrement aux nouvelles Parties et aux petits États insulaires en développement;
- d) aide et soutient les Parties dans leurs propres efforts de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale;
- e) propose des formations générales et spécialisées à travers l'organisation d'ateliers régionaux et le Collège virtuel CITES;
- f) développe et consolide les partenariats avec les institutions et organisations qui aident les Parties à renforcer leurs capacités dans des domaines intéressant la CITES, par exemple le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, l'Organisation internationale des bois tropicaux et l'Université internationale d'Andalousie;
- g) fournit aux Parties des indications sur les modalités d'accès à des sources de financement pour appuyer l'application de la Convention (comme le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique); et
- h) réalise une évaluation des besoins et une analyse des lacunes en vue d'améliorer les efforts de la CITES en matière de renforcement des capacités.